

Cahier de doléances du Tiers État de Freistroff, Diding et Guiching (Moselle)

Cahier des doléances, plaintes très respectueuses faites par le tiers état composant la communauté de Freistroff, Diding et Guiching.

1°. Que les trois ordres payeront les impositions et toutes charges pécuniaires, de quelque nature elles¹ puissent être, chacun suivant sa force et capacité.

2°. Que toute franchise et exemption quelconque soit supprimée et anéantie, notamment celle des officiers du bailliage et de la noblesse, qui font tous les jours des acquisitions tant des biens de roture qu'autres sans en payer des impositions ; par ce moyen les charges restent aux habitants des communautés.

3°. Abolir les hautes justices, parce que la plupart se servent des officiers du bailliage, auxquels il faut payer leurs voyages : ce qui cause des frais mal à propos, au lieu², s'ils résident sur le lieu, les parties sont exemptes de payer les frais du voyage.

4°. Il serait à propos que toutes les affaires se jugent dans les juridictions royales, et que chacun passe par deux juridictions : s'il se plaint de la première instance, qu'il ait la voie d'appel ; mais lorsqu'elle aura été confirmée, et que deux sentences seront conformes, il n'y ait plus d'appel.

5°. Qu'il soit fait un règlement pour l'instruction des procédures et réduire les frais ; que les avocats, procureurs et tous autres ne pourront répéter leurs avances et honoraires qu'autant de temps que les parties auront pour répéter les titres et papiers qu'ils leur auront confiés.

6°. Abolir les colombiers : les pigeons détruisent la semaille, ramassent les grains répandus sur les terres, les fouillent et grattent, trustent le cultivateur de ses espérances, et lorsqu'ils sont en maturité sur pied et en javelle, les mangent et, ce qui est de plus, les dégrainent en battant des ailes, ce qui cause un dommage exorbitant.

N. B. Surtout en ce lieu, où il y a un couvent qui a un colombier, un château haut justicier qui en a deux, et qui n'ont jamais observé l'ordonnance de Sa Majesté, par conséquent jamais renfermé leurs pigeons, de manière qu'ils ramassent les grains aussi vite que le laboureur les sème, sans compter les dommages occasionnés par ceux des villages voisins.

7°. Défendre de chasser dans aucun temps sur les grains : on voit souvent la veille des moissons et des récoltes, des chasseurs avec des meutes de chiens écraser et fouler les grains de toutes espèces, et le pauvre paysan, s'il se plaint reçoit souventes fois des injures et mauvais traitements.

8°. Abolir la marque des cuirs, qui est un droit très onéreux au peuple de la campagne et très préjudicieux à Sa Majesté.

9°. Abolir les employés des fermes du roi et faire garder les frontières par les vétérans : ce qui épargnerait une somme exorbitante à Sa Majesté. D'ailleurs les employés ne cherchent qu'à frustrer le peuple, surtout lorsqu'ils font la recherche dans les maisons des particuliers : ce n'est que par haine et pour vexer le peuple.

Abolir les acquits dans l'intérieur du royaume.

10°. Rendre le sel marchand. La Lorraine qui produit d'excellent sel et en abondance, le meilleur passe à vil prix dans les pays étrangers, et le peuple est obligé de payer le plus mauvais, et à un prix exorbitant, qui n'est souvent qu'à demi cuit.

¹ qu'elles

² que

11°. Abolir les commendes, rétablir des abbés réguliers : il en résulterait le plus grand bien. Les denrées de toutes espèces et l'argent resteraient dans le pays, la plus grande régularité³ maintenue dans les maisons religieuses : la preuve en est convaincante. Les abbés maintiendraient l'ordre, les revenus resteraient dans le pays, et le public en profiterait, au lieu qu'un abbé commendataire qui est à deux cents lieues de son bénéfice, ne pense que d'en tirer les revenus en relaisant ses biens à un admodiateur souvent dur et inexorable, sans faire du bien aux pauvres ni à personne.

12°. Faire des règlements pour les délits commis dans les bois et méus champêtres, parce que dans la plupart des communautés il se trouve des particuliers qui ne vivent que sur le commun et qui envoient paître leurs bestiaux sur les semences, aux prés, bois, etc., en temps défendu.

13°. Que la police soit exercée en tous lieux par les officiers royaux.

14°. Abolir le droit du tiers denier des ventes, que les seigneurs des campagnes perçoivent par une loi abusive. Un particulier qui achète un bien est assez chargé d'en payer les rentes au seigneur et les impositions du roi.

15°. Abolir le droit de vouerie : ce droit a pris son origine dans le temps reculé où les grands seigneurs avaient des châteaux-forts et prenaient la défense et protection de leurs sujets contre les vexations de leurs voisins ; mais aujourd'hui que la Lorraine est sous la protection royale, les causes ne subsistant plus, il est juste que ce droit onéreux tombe.

16°. Abolir les droits capitaux qui consistent au second meilleur meuble au profit du seigneur : ce droit est odieux. Lorsqu'un meurt, le jour du service les gens de justice viennent de la part du seigneur, se présentent à une femme accablée de douleur, chargée souventes fois d'une nombreuse famille, pour lui prendre son second meilleur meuble.

17°. Abolir les droits de banalité de four et moulin.

18°. Abolir la dîme des pommes de terre, lins et chanvres et autres denrées dans la versaine, qui n'est pas d'un usage qui excède la connaissance de la plus grande partie des habitants. Il y a des villages qui ont plaidé, notamment le village de Chémery, qui n'en donne plus ; et l'usage de tirer la dîme s'est introduit ici de crainte de procès.

19°. Abolir les clôtures dans les prés.

20°. Défendre l'exportation des buis d'Hollande.

21°. Défendre l'exportation des grains.

22°. Abolir les maîtrises, et faire faire les délivrances des affouages par un officier royal, assisté des maire, syndic et gens de justice du lieu.

23°. Abolir le droit de châtrerie, donner la liberté à un chacun de faire châtrer ses bestiaux, de quel⁴ espèce qu'ils puissent être, par les personnes qu'ils trouveront à propos.

24°. Abolir toutes les charges et employés superflus, et rendre la perception des deniers royaux plus simple et à moindres frais. Faire une réduction dans toutes les pensions qui se perçoivent et se tirent sur le trésor royal.

25°. Nous demandons la vaine pâture dans les bois des seigneurs et⁵ glandée : ils jouissent des nôtres, ce qui serait injuste de ne pas profiter des leurs.

26°. Nous avons payé déjà deux fois pour l'entretien des chaussées, qui sont très mal entretenues et en plus mauvais état que lorsqu'on les faisait par corvées, malgré que les entrepreneurs se sont servis des pierres que nous y avons conduites.

³ serait

⁴ quelque

⁵ la

27°. Les seigneurs et toute la noblesse, qui sont exempts, font le plus de mal et dégradations sur les routes sans y contribuer, ainsi que les juifs, qui ne payent rien.

28°. Suppression des corvées aux seigneurs des villages, étant très onéreuses au public qui est obligé de quitter l'ouvrage de la campagne pour faire celui des seigneurs.

29°. Que MM. les curés soient obligés de faire les enterrements et relèvements de couches gratis.

30°. Faire défenses de conduire vainpâture dans aucun temps les brebis et les oies dans les prairies, et leur en interdire absolument le parcours, lai fiente des oies et la bave des brebis et moutons font sécher et brûlent le gazon, et ⁶ l'arrachent en le broutant et paissant.

⁶ ces animaux